



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES LAURENTIDES

PROCÈS-VERBAL

LE 11 MARS 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le lundi onze mars deux mille vingt-quatre (11 mars 2024) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1 Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2 Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3 La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4 La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5 Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE 11 MARS 2024

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses
- 4.2 Programme d'aide à la voirie locale Volet entretien des routes locales 2023 Reddition de comptes 2023
- 4.3 Autorisation de signature Entente de gestion du site du lac Boisseau et de la montagne d'Argent
- 4.4 Hôpital de Rivière-Rouge Fermeture de l'urgence entre 20 h et 8 h Dépôt d'une demande d'injonction
- 4.5 Confirmation de permanence de l'adjointe exécutive au greffe
- 4.6 Affichage du poste d'agent en urbanisme et environnement
- 4.7 Dépôt des comptes rendus du *comité de développement socio-économique* Réunions du 11 septembre 2023 et du 15 janvier 2024





5. RÈGLEMENTATION ET POLITIQUES

- 5.1 Adoption du règlement numéro 03-2024 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 11-2006 afin de modifier la définition d'un agrandissement, de mettre à jour les contraventions et pénalités relatives aux arbres et de préciser une condition d'émission du permis de construction
- 5.2 Adoption du règlement numéro 04-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 14-2006 afin de modifier certaines dispositions relatives à la rive
- 5.3 Adoption du règlement numéro 05-2024 abrogeant le règlement numéro 10-2009 concernant la vidange et l'étanchéité des fosses septiques
- 5.4 Adoption du règlement numéro 06-2024 abrogeant le règlement numéro 06-2023 concernant la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale
- 5.5 Avis de motion du règlement numéro 07-2024 décrétant un emprunt de 1 103 524 \$ afin de financer la subvention du *ministère des Transports du Québec* accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Volet accélération
- 5.6 Avis de motion du règlement numéro 08-2024 relatif à la construction et à la municipalisation des rues
- 5.7 Avis de motion du règlement numéro 09-2024 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 11-2006 afin de préciser certaines conditions d'émission du permis de lotissement et de retirer les dispositions en lien avec la construction des rues
- 5.8 Adoption du projet de règlement numéro 09-2024 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 11-2006 afin de préciser certaines conditions d'émission du permis de lotissement et de retirer les dispositions en lien avec la construction des rues
- 5.9 Avis de motion du règlement numéro 10-2024 modifiant le règlement de lotissement numéro 12-2006 afin de modifier certaines dispositions relatives aux rues et aux lots projetés
- 5.10 Adoption du règlement numéro 10-2024 modifiant le règlement de lotissement numéro 12-2006 afin de modifier certaines dispositions relatives aux rues et aux lots projetés
- 5.11 Avis de motion du règlement numéro 11-2024 modifiant le règlement numéro 09-2007 afin de permettre la circulation des quads sur certains chemins municipaux

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

6.1 Appel d'offres public concernant le réaménagement et l'agrandissement de l'Hôtel de Ville

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 8.1 Avenant relativement au mandat de l'entrepreneur Construction du garage municipal
- 8.2 Octroi de contrat relatif à la fourniture de béton bitumineux pour la réfection de la rue Principale et quelques autres réparations sur le territoire
- 8.3 Octroi de contrat relatif à la fourniture de matériaux granulaires





- 8.4 Octroi de contrat relatif à la fourniture d'abrasif d'hiver
- 8.5 Révision de l'entente relative à des travaux municipaux Route des Cèdres et modification de la résolution numéro 2024-02-035
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 Dépôt du compte rendu du *comité consultatif d'urbanisme (CCU)* réunion du 26 février 2024
- 10.2 Demande de PIIA 2024-20006, Secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge, construction d'une véranda en cour arrière et latérale, 3431 route des Tulipes, lot 4 463 699, matricule 1117-64-9353-0-000-0000

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Dépôt du compte rendu du *comité consultatif culturel (CCC)* - réunion du 12 février 2024.

12. DIVERS

N/A

- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1. RÉS.2024-03-045 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par la conseillère Christelle Brassard, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 31.

ADOPTÉE

2. RÉS.2024-03-046 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture, suite au retrait du sujet suivant :

8.1 Avenant relativement au mandat de l'entrepreneur – Construction du garage municipal

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL





3.1 RÉS.2024-03-047

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 février 2024 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 RÉS.2024-03-048

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 8 février au 6 mars 2024, au montant de 633 362.97 \$;

QUE la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 6 mars 2024, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Josiane Alarie Le 11 mars 2024

ADOPTÉE

4.2 RÉS.2024-03-049

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES 2023 - REDDITION DE COMPTES 2023

CONSIDÉRANT QUE

le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 243 914 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE

les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland Et résolu à l'unanimité des membres présents :





QUE la Municipalité de La Conception informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales.

ADOPTÉE

4.3 RÉS.2024-03-050

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE GESTION DU SITE DU LAC BOISSEAU ET DE LA MONTAGNE D'ARGENT

CONSIDÉRANT QUE

La Municipalité de La Conception souhaite mettre en valeur et développer les infrastructures qu'elle possède au lac Boisseau et de la Montagne d'Argent ainsi que les infrastructures de plein air situées sur les terres du domaine de l'État et les terres publiques intermunicipales à proximité, soit les sentiers de randonnée pédestre, l'accès au dit lac pour des activités non motorisées, les sites de camping ainsi que les parois d'escalades ;

CONSIDÉRANT QUE

l'organisme du *Centre d'escalade et de randonnée de la Montagne d'Argent (CERMA)* est tout désigné et est intéressé à voir à la planification et à l'organisation ainsi qu'à gérer les activités de l'ensemble du parc du lac Boisseau ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu pour la Municipalité de La Conception de signer une entente avec l'organisme *CERMA*;

CONSIDÉRANT QUE

la présente entente vise notamment la planification, l'organisation, la gestion et le contrôle des activités et l'entretien de l'ensemble du parc du lac Boisseau et de la Montagne d'Argent ainsi que les infrastructures de plein air situées sur les terres du domaine de l'État et les terres publiques intermunicipales à proximité;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte les conditions de l'entente et autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de gestion du site du Lac Boisseau et de la Montagne d'Argent avec l'organisme Centre d'escalade et de randonnée de la Montagne d'Argent (CERMA);

QUE le conseil désigne le conseiller André Leduc pour siéger sur le conseil d'administration du CERMA.

ADOPTÉE

4.4 RÉS.2024-03-051

HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE – FERMETURE DE L'URGENCE ENTRE 20 H ET 8 H – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'INJONCTION

CONSIDÉRANT

la décision du Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides de procéder, en date du 1er février 2024, à la fermeture du service d'urgence du centre hospitalier de soins de courte durée de Rivière-Rouge, entre 20 heures le soir et 8 heures le lendemain matin ;

CONSIDÉRANT

la résolution numéro 019/17-01-2024 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge lors de sa séance ordinaire du 17 janvier 2024, par laquelle la Ville mandate la firme Therrien Lavoie Avocats S.E.N.C.R.L. pour l'assister, de même que les différents intervenants, dans leurs démarches publiques et judiciaires visant la fermeture





annoncée de l'urgence et, s'il y a lieu, pour préparer les procédures judiciaires qui seront jugées appropriées;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception a des intérêts à faire valoir dans le cadre de ce débat;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil soutient moralement la Ville de Rivière-Rouge relativement au dépôt d'une demande d'injonction contre le Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides pour contester la décision de procéder, en date du 1er février 2024, à la fermeture du service d'urgence du centre hospitalier de soins de courte durée de Rivière-Rouge, entre 20 heures le soir et 8 heures le lendemain matin de même que toutes autres procédures qui seront jugées appropriées ;

QUE la Municipalité de La Conception confirme une participation financière pour un montant maximal de 3 224 \$ qui représente 2\$ par habitant et que cette somme soit versée à la Ville de Rivière-Rouge;

QUE cette dépense soit imputée à même le poste budgétaire numéro 02.13000.412 « Services juridiques ».

ADOPTÉE

4.5 RÉS.2024-03-052

CONFIRMATION DE PERMANENCE DE L'ADJOINTE EXÉCUTIVE AU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE

par la résolution numéro 2023-09-214 adoptée le 11 septembre 2023, le conseil embauchait à titre d'adjointe exécutive au greffe de la Municipalité, madame Émilie Lacasse en date du 11 septembre 2023, au salaire et aux conditions mentionnées dans la convention collective en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'

une période de probation de cent vingt (120) jours est spécifiée à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT

la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie, à l'effet que madame Émilie Lacasse a complété avec succès sa période de probation ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de confirmer la permanence de madame Émilie Lacasse à titre d'adjointe exécutive au greffe de la Municipalité;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme la permanence de madame Émilie Lacasse à titre d'adjointe exécutive au greffe de la Municipalité.

ADOPTÉE

4.6 RÉS.2024-03-053

AFFICHAGE DU POSTE D'AGENT EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT

les besoins au service de l'urbanisme en matière de ressources humaines ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie Et résolu à l'unanimité des membres présents :





QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière afin de procéder au processus d'affichage pour un poste d'agent en urbanisme environnement.

ADOPTÉE

4.7 Dépôt DÉPÔT DES COMPTES RENDUS DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE - RÉUNIONS DU

11 SEPTEMBRE 2023 ET DU 15 JANVIER 2024

Le Conseil prend acte du dépôt des comptes rendus du *comité de développement socio-économique* (CDE) concernant les réunions du 11 septembre 2023 et du 15 janvier 2024.

5. RÈGLEMENTATION ET POLITIQUES

5.1 RÉS.2024-03-054 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2024 MODIFIANT LE

RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 11-2006 AFIN DE MODIFIER LA DÉFINITION D'UN AGRANDISSEMENT, DE METTRE À JOUR LES CONTRAVENTIONS ET PÉNALITÉS RELATIVES AUX ARBRES ET DE PRÉCISER UNE CONDITION D'ÉMISSION DU PERMIS DE

CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier le Règlement relatif aux permis et

certificats n°11-2006 conformément aux modalités prévues à la Loi

sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de

la séance ordinaire du 12 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a également été déposé à la séance ordinaire

du 12 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 12 février

2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de

consultation le 22 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible

d'approbation référendaire;

Il est proposé par le conseiller André Leduc

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 03-2024, modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 11-2006 afin de modifier la définition d'un agrandissement, de mettre à jour les contraventions et pénalités relatives aux arbres et de préciser une condition d'émission du permis de construction, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.2 RÉS.2024-03-055 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2024 MODIFIANT LE

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006 AFIN DE MODIFIER

CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA RIVE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage n°14-2006

conformément aux modalités prévues à la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);





CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de

la séance ordinaire du 12 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a également été déposé à la séance ordinaire

du 12 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 12 février

2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de

consultation le 22 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible

d'approbation référendaire;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 04-2024, modifiant le règlement de zonage numéro 14-2006 afin de modifier certaines

dispositions relatives à la rive, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.3 RÉS.2024-03-056 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2024 ABROGEANT LE

RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2009 CONCERNANT LA VIDANGE ET

L'ÉTANCHÉITÉ DES FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 10-2009 concernant la vidange et l'étanchéité

des fosses septiques n'est plus nécessaire du fait que ces obligations découlent du règlement provincial Q-2, r. 22 sur l'évacuation et le

traitement des eaux usées des résidences isolées ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de

la séance ordinaire du conseil tenue le 12 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été dûment déposé à la séance du 12 février

2024;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 05-2024 visant à abroger le règlement numéro 10-2009 concernant la vidange et l'étanchéité

des fosses septiques, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.4 RÉS.2024-03-057 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2024 ABROGEANT LE

RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2023 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE

OU D'UNE ACTIVITÉ MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale L.R.Q.,

c. F-2.1) qui prévoient qu'une municipalité peut financer tout ou partie de ses biens, services ou activités au moyen d'un mode de tarification, tel qu'une compensation, un prix exigé de façon

ponctuelle ou sous forme d'abonnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite imposer aux demandeurs des tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale,

l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale, notamment la tarification des salles et plateaux sportifs de la

4051





Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'

un projet de règlement a été dûment déposé à la séance du 12 février 2024 :

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 06-2024, abrogeant le règlement numéro 06-2023 concernant la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.5 Avis de motion

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2024 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 103 524 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU *MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU* QUÉBEC ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ACCÉLÉRATION

Le maire Gaëtan Castilloux, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, le règlement numéro 07-2024 décrétant un emprunt de 1 103 524 \$ afin de financer la subvention du *ministère des Transports du Québec* accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet accélération.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement numéro 07-2024. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

5.6 Avis de motion

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2024 RELATIF À LA CONSTRUCTION ET À LA MUNICIPALISATION DES RUES

Le maire Gaëtan Castilloux, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, le règlement numéro 08-2024 relatif à la construction et à la municipalisation des rues.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement numéro 08-2024. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

5.7 Avis de motion

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF **AUX PERMIS ET** NUMÉRO **AFIN** CERTIFICATS 11-2006 DE CERTAINES CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS LOTISSEMENT ET DE RETIRER LES DISPOSITIONS EN LIEN **AVEC LA CONSTRUCTION DES RUES**

Le maire Gaëtan Castilloux, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, le règlement numéro 09-2024 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 11-2006 afin de préciser certaines conditions d'émission du permis de lotissement et de retirer les dispositions en lien avec la construction des rues.





Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement numéro 09-2024. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

5.8 RÉS.2024-03-058

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 11-2006 AFIN DE PRÉCISER CERTAINES CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE LOTISSEMENT ET DE RETIRER LES DISPOSITIONS EN LIEN AVEC LA CONSTRUCTION DES RUES

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal peut modifier le *Règlement relatif aux permis et certificats n°11-2006* conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE

ce projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 28 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 11 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'

un projet de règlement a également été déposé à la séance du 11 mars 2024 ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 09-2024 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 11-2006 afin de préciser certaines conditions d'émission du permis de lotissement et de retirer les dispositions en lien avec la construction des rues, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.9 Avis de motion

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 12-2006 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RUES ET AUX LOTS PROJETÉS

Le conseiller André Leduc, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, le règlement numéro 10-2024 modifiant le règlement de lotissement numéro 12-2006 afin de modifier certaines dispositions relatives aux rues et aux lots projetés.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement numéro 10-2024. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

5.10 RÉS.2024-03-059

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 12-2006 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RUES ET AUX LOTS PROJETÉS

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal peut modifier le Règlement de lotissement n°12-2006 conformément aux modalités prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE

ce projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 28 mars 2024 ;





CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance

du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'

un projet de règlement a également été déposé à la séance du 11 mars 2024 ;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 10-2024 modifiant le règlement de lotissement numéro 12-2006 afin de modifier certaines dispositions relatives aux rues et aux lots projetés, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.11 Avis de motion

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2007 AFIN DE PERMETTRE LA CIRCULATION DES QUADS SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

Le conseiller Richard Harland, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, le règlement numéro 11-2024 modifiant le règlement numéro 09-2007 afin de permettre la circulation des quads sur certains chemins municipaux.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement numéro 11-2024. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

6.1 RÉS.2024-03-060

APPEL D'OFFRES PUBLIC CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT ET L'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour le réaménagement et l'agrandissement de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QUE

le projet de réaménagement des locaux de l'Hôtel de Ville est subventionné à la hauteur de 70% et que le projet d'agrandissement de l'Hôtel de Ville est subventionné à la hauteur de 78% par le programme d'amélioration et de constructions des infrastructures municipales (PRACIM);

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la Municipalité à procéder à un appel d'offres public concernant le réaménagement et l'agrandissement de l'Hôtel de Ville.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A





TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES 8.

AVENANT RELATIVEMENT AU MANDAT DE L'ENTREPRENEUR 8.1 - CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL - <u>SUJET RETIRE</u>

OCTROI DE CONTRAT RELATIF À LA FOURNITURE DE BÉTON 8.2 RÉS.2024-03-061 BITUMINEUX POUR LA RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE ET **QUELQUES AUTRES RÉPARATIONS SUR LE TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception a procédé par appel d'offres public numéro 2024-01 relatif à la fourniture de béton bitumineux pour la réfection de la rue Principale et quelques autres réparations sur le

territoire;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions conformes ont été reçues ;

> Il est proposé par le conseiller Richard Harland Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Pavage Maska inc., pour la fourniture de béton bitumineux pour la réfection de la rue Principale et quelques autres réparations sur le territoire, et ce, au montant de 75 000.00\$, plus les taxes applicables;

QUE la dépense relative aux travaux sur la route Principale soit imputée à même le poste budgétaire numéro 23.04025.721 « Route Principale » et que la portion de cette dépense non financée par le programme d'aide à la voirie locale - Volet accélération soit financée à 85% par le fonds local de voirie et à 15% par le fonds de parcs et terrains de jeux;

QUE la dépense relative aux autres réparations sur le territoire soit imputée à même le poste budgétaire 02.32000.521 « Entretien et réparations infrastructures ».

ADOPTÉE

8.3 RÉS.2024-03-062 OCTROI DE CONTRAT RELATIF À LA FOURNITURE DE **MATÉRIAUX GRANULAIRES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception a procédé par appel d'offres public numéro 2024-02 relatif à la fourniture de matériaux granulaires pour

l'entretien des chemins municipaux et pour terminer la réfection de la

rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions conformes ont été reçues ;

> Il est proposé par le conseiller Richard Harland Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Excavation Miller 2014 (9262-9310 Québec inc.), pour la fourniture de matériaux granulaires pour l'entretien des chemins municipaux et pour terminer la réfection de la rue Principale, et ce, au montant de 144 242.00\$, plus les taxes applicables;

QUE la dépense relative aux travaux sur la route Principale soit imputée à même le poste budgétaire numéro 23.04025.721 « Route Principale » et que la portion de cette dépense non financée par le programme d'aide à la voirie locale - Volet accélération soit financée





à 85% par le fonds local de voirie et à 15% par le fonds de parcs et terrains de jeux ;

QUE la dépense relative aux autres réparations sur le territoire soit imputée à même le poste budgétaire 02.32000.521 « Entretien et réparations infrastructures ».

ADOPTÉE

8.4 RÉS.2024-03-063 OCTROI DE CONTRAT RELATIF À LA FOURNITURE D'ABRASIF D'HIVER

la Municipalité de La Conception a procédé par appel d'offres public

numéro 2024-03 relatif à la fourniture d'abrasif d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions conformes ont été reçues ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Desormeaux (9267-7368 Québec inc.), pour la fourniture d'abrasif d'hiver, et ce, au montant de 96 975.00\$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 02.33000.630 « Gravier, abrasif et sel d'hiver ».

ADOPTÉE

8.5 RÉS.2024-03-064

RÉVISION DE L'ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX – ROUTE DES CÈDRES ET MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-02-035

CONSIDÉRANT QU'

CONSIDÉRANT QUE

il y a lieu, à la demande du promoteur, de modifier l'entente relative à des travaux concernant l'extraction du sable et la réalisation des travaux d'infrastructures pour reconstruire une partie de la route des Cèdres, soit pour le lot 4 419 906 du cadastre du Québec, et ce, de manière à ajouter une partie à l'entente et définir que l'entreprise *Carrière Miller* pourra transmettre les cautionnements d'exécution et d'entretien comme exigé à ladite entente en lieu et place de l'entreprise 9262-9310 Québec inc. ;

CONSIDÉRNANT QUE

ces travaux ont toujours pour but d'abaisser le niveau de la route des Cèdres de façon à ce qu'elle soit à un niveau similaire aux lots 4 419 316 et 4 419 317 du cadastre du Québec après les travaux d'extraction du sable ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE cette résolution modifie la résolution numéro 2024-02-035, adoptée lors de la séance ordinaire du 12 février 2024 ;

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et greffièretrésorière à signer l'entente révisée relative à des travaux municipaux avec l'entreprise 9262-9310 Québec inc., Carrière Miller ainsi que madame Julie Perreault et monsieur Jérôme Guimont, concernant l'extraction du sable et la réalisation des travaux d'infrastructures pour reconstruire une partie de la route des Cèdres;

QU'en conformité avec le règlement numéro 19-2010 et ses amendements concernant les ententes relatives aux travaux municipaux, le promoteur s'engage à mandater l'ingénieur, M. Michel





Labelle pour la surveillance complète du chantier de construction.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10.1 Dépôt

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – RÉUNION DU 26 FÉVRIER 2024

Le Conseil prend acte du dépôt du compte rendu du *comité consultatif* d'urbanisme (CCU) concernant la réunion du 26 février 2024, conformément au règlement numéro 09-2021 édictant les règles de régie interne s'appliquant à ce comité.

10.2 RÉS.2024-03-065

DEMANDE DE PIIA 2024-20006, SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, CONSTRUCTION D'UNE VÉRANDA EN COUR ARRIÈRE ET LATÉRALE, 3431 ROUTE DES TULIPES, LOT 4 463 699, MATRICULE 1117-64-9353-0-000-0000

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 002 – Secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge. Plus précisément, la demande vise la construction en cour arrière et latérale d'une véranda semi-fermée avec moustiquaires et des revêtements muraux de type canexel de couleur « clarissimo », une toiture en bardeau d'asphalte noir, des soffites et fascias en aluminium de couleur « blanc pur », des portes et volets gris foncé ainsi que l'ajout d'un balcon, poutres et autres éléments architecturaux en bois teint brun moyen.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 07-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20006, telle que présentée.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Dépôt DÉPÔT DU COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL (CCC) – RÉUNION DU 12 FÉVRIER 2024

Le Conseil prend acte du dépôt du compte rendu du *comité consultatif culturel* (CCC) concernant la réunion du 12 février 2024.

12. DIVERS

N/A





13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents posent leurs questions.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.2024-03-066 Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité

des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant

épuisé. Il est 20 h 34.

ADOPTÉE

	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Mme Josiane Alarie Directrice générale et	M. Gaëtan Castilloux Maire
greffière-trésorière	Maile
	ésent procès-verbal équivaut à la signature par moi de ens de l'article 142 (2) du <i>Code municipal du Québec</i> .
M. Gaëtan Castilloux Maire	